

Zeitschrift: Domaine public

Band: - (2021)

Heft: 2321

Artikel: LSIE refusée, et pour cause! : Le refus de la loi fédérale sur les services d'identification électronique s'ancre dans une longue histoire de cafouillage

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014459>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LSIE refusée, et pour cause!

Le refus de la loi fédérale sur les services d'identification électronique s'ancre dans une longue histoire de cafouillage

Jean-Daniel Delley - 12 mars 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38594>

Le net refus populaire de la loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE) ne signifie pas la fin de l'histoire. Tout le monde ou presque s'accorde sur le besoin d'une telle possibilité de s'identifier. Mais il ne suffit pas de transférer à l'État une compétence qui permettrait de compiler des données personnelles sans rapport avec le service demandé.

La longue histoire du projet rejeté, reconstituée par le journal en ligne [Republik](#), révèle la gestion calamiteuse d'une administration. L'incompétence de cette dernière le dispute à la friolité et à la défense de son pré carré.

En 2014, l'Office fédéral de la police (Fedpol) présente un concept qui démontre la nécessité de créer une identité électronique (e-ID). Cette identité doit être compatible avec les règles de l'Union européenne, à savoir relever de la compétence des pouvoirs publics. Dans le cadre d'une consultation informelle, ce concept obtient le soutien des chanceliers cantonaux et des offices fédéraux concernés.

Changement de cap

À l'été, Fedpol change soudainement d'avis. La gestion d'un tel système pourrait se révéler cauchemardesque et son coût imprévisible. Par ailleurs l'État ne dispose pas de la souplesse nécessaire pour adapter ce système à l'évolution technologique. En août, lors d'une séance réunissant des représentants de l'Office fédéral de la justice et de Fedpol et pour laquelle il n'existe aucun procès-verbal, il est décidé de retravailler le projet en profondeur.

En clair, l'authentification des identités doit être confiée au secteur privé et faire l'objet d'une saine concurrence entre les prestataires. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est chargé de concevoir les contours de ce modèle

d'affaires. Contact est pris avec Swisscom, La Poste, UBS et la Banque cantonale de Berne, auxquelles se joindront plus tard d'autres banques et assurances pour donner naissance au consortium Swiss Sign.

Voilà mis en place l'acteur qui doit dominer le marché de l'e-ID - vous avez dit concurrence ? - et qui va jouer un rôle important dans la préparation de la législation et dans la campagne référendaire.

À noter que l'OFJ et Fedpol ont décliné l'offre de collaboration de [eCH](#), une association regroupant collectivités publiques, secteur privé et universités vouée à la promotion de la cyberadministration et qui élabore les standards de base dans ce domaine. Tout comme ils ont ignoré celle de la Haute École spécialisée bernoise qui proposait un prototype d'identification déjà testé.

Un service public, pas un login unique

La Suisse a perdu beaucoup de temps. La faute à une administration peu sûre de son affaire et à un parlement à la fois pas très regardant sur la protection de la sphère personnelle et par trop attentif aux intérêts privés.

La menace exprimée avant la votation - il n'y a pas de plan B et un refus provoquerait un retard considérable - n'a aucun fondement. Déjà une [motion](#) contresignée par des représentants de tous les partis appelle le Conseil fédéral à se mettre au travail sans tarder.

Les qualités principales que doit présenter un système d'identification électronique ? Au premier chef le souci de la protection de la vie privée tout au long du processus ("[privacy by design](#)"). Une utilisation parcimonieuse des données et leur stockage décentralisé ([DP 2318](#)). Plutôt que d'un login unique pour faire ses

courses sur Internet, l'utilisateur attend surtout de pouvoir accéder sans peine à tous les services publics sans être suivi pas à pas dans ses différentes demandes. Le système doit

également introduire la possibilité de signature électronique dont l'absence affaiblit la cyberadministration. Enfin il ne peut pas ignorer l'exigence de compatibilité avec les standards internationaux.

L'AVS et les femmes, une longue histoire

L'actuelle révision de l'AVS fait débat, car elle pourrait défavoriser les femmes. Le combat d'un siècle

Danielle Axelroud Buchmann - 18 mars 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38617>

Le nouveau projet de révision de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) a désormais engagé son périple au sein des Chambres fédérales: la retraite pour tous et toutes à 65 ans au nom de l'égalité. Alors que la [différence inexplicite](#) des salaires versés aux femmes les pénalise toujours autant. Globalement, elles touchent presque [un tiers de moins](#) que les hommes ([DP 2183](#)): occasion de revenir sur un siècle de [combats des femmes](#) pour une retraite juste.

Les femmes n'ont pas attendu l'avènement de l'AVS pour prendre une part active dans les travaux d'élaboration de cette assurance sociale. En 1919, la requête de l'Alliance de sociétés féminines suisses pour obtenir un siège dans la commission d'experts de l'AVS est acceptée. La première présidente de l'Alliance, Helene von Mülinen (1850-1924), en devient membre. Depuis, les organisations féminines n'ont pas cessé de s'engager pour une AVS respectueuse des réalités vécues par les femmes.

Une rente à soi, le *splitting* et la reconnaissance du travail non rémunéré

Il a fallu plus de cinquante ans pour que les femmes conquièrent enfin la satisfaction de leurs [revendications](#), formulées dans les années 1940 déjà. Il s'agissait d'obtenir une rente vieillesse individuelle, le *splitting* - partage des cotisations au sein du couple - et la reconnaissance des tâches domestiques et

familiales.

Cette dernière révision de l'AVS (dixième révision) est entrée en force le 1^{er} janvier 1997. Contrairement à celle en discussion actuellement, les questions de financement n'étaient pas au centre des nouvelles mesures. En effet, l'adoption le 14 juin 1981 de l'article constitutionnel sur l'égalité entre hommes et femmes obligeait le Conseil fédéral à corriger les nombreuses lois qui contredisaient ce principe.

L'AVS était alors particulièrement discriminante pour les femmes. Par exemple, seules les célibataires avaient droit à une rente propre. Lorsqu'une femme mariée atteignait l'âge de la retraite, c'est à son mari qu'une rente de couple était servie.

Ainsi, la dixième révision de l'AVS, qui a été rendue possible par une forte mobilisation des organisations féminines (première grève des femmes le 14 juin 1991), soutenues par le parti socialiste et les syndicats, a aussi été appelée la «révision des femmes».

L'engagement des conseillères nationales Gret Haller et Lili Nabholz, ainsi que celui de Ruth Dreifuss, conseillère fédérale responsable du Département de l'intérieur, a été crucial. Quant à lui, le Conseil fédéral a été jusqu'à la fin opposé à ce changement de système.

Cette réforme amène de grandes avancées pour les femmes: